



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 31681

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des représentants de la MGEN, secteur mutualiste de l'éducation nationale, face à la transposition des directives européennes. En effet, ils craignent que la transposition en droit français des dispositions européennes mette en cause leur identité mutualiste et l'exercice de la solidarité, une des bases de leur action. L'ordonnance du 19 octobre 1945 qui a créé la sécurité sociale précisait que « le rôle du législateur est de fournir aux organisations mutualistes un statut juridique assurant à leur action le maximum de liberté et d'efficacité ». Aujourd'hui ce principe risque d'être remis en cause si une réforme législative ampute la capacité juridique des mutuelles, et les empêche de poursuivre l'action solidaire et non lucrative par laquelle elles contribuent à la cohésion sociale de notre pays. La diversité des prestations, services et établissements sanitaires et sociaux, sont la spécificité de la MGEN, ses représentants souhaitent que leur champ d'action soit préservé et qu'ils puissent continuer leur mission. Les prestations en nature et en espèces se complètent et offrent une alternative aux mutualistes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire en sorte que la pérennité de cette spécificité soit préservée, et qu'elle soit garantie dans le cadre européen.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, et compte tenu de l'action en manquement engagée par la commission le 8 juillet 1998 à l'encontre de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions qui intègrent les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite, afin d'assurer la pérennité des mutuelles et de protéger efficacement les droits de leurs membres. Dans ce cadre, il a chargé M. Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. A l'issue des contacts qu'il a eu tant avec la commission européenne qu'avec les responsables du mouvement mutualiste, l'ancien Premier ministre, parlementaire européen, considère que cette transposition peut être réalisée sans remise en cause fondamentale des principes mutualistes. Sur la base des propositions contenues dans le rapport remis le 27 mai dernier au Premier ministre, le Gouvernement élabore un projet de loi qui devrait être examiné au Conseil des ministres avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31681

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3742

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5763